
N° 2000-5081 - déplacements et voirie - Jonage - Création d'une voie nouvelle dans le prolongement de la rue Louis Pradel, dans la partie située entre les rues de la République et du Lavoir - Approbation de quatre dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 9 970 000 F TTC auquel sont joints quatre dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de création d'une voie nouvelle dans le prolongement de la rue Louis Pradel, dans la partie située entre les rues de la République et du Lavoir à Jonage.

Le projet est inscrit au programme 2000 de l'opération centralité et urbanisme commercial de la délégation générale au développement urbain.

La voie nouvelle permettrait de relier la zone pavillonnaire sud au centre du bourg.

Les travaux consisteraient à réaliser une chaussée de 8 mètres, sur une emprise variant de 13 à 17 mètres de largeur et sur 620 de longueur. Cette voie serait dépourvue de trottoirs sauf dans sa partie nord où l'aménagement d'un trottoir et de deux places de stationnement serait prévu.

L'opération estimée à 9 970 000 F TTC comporterait dix lots :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : assainissement,
- lot n° 3 : construction de canalisation d'eau,
- lot n° 4 : maçonnerie,
- lot n° 5 : ferronnerie,
- lot n° 6 : plantations,
- lot n° 7 : mission de coordination-sécurité,
- lot n° 8 : signalisation horizontale,
- lot n° 9 : plans de récolement,
- lot n° 10 : déplacement de réseaux.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 7 mars 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 9 970 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultations des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie, d'assainissement, d'eau et de maçonnerie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de ferronnerie, de plantations, de signalisation horizontale, de déplacement de réseaux, l'établissement de plans de récolement et la mission coordination-sécurité seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau, des ressources humaines et des systèmes d'information et de télécommunications,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 9 970 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine et mis à la disposition de la direction de la voirie par la délégation générale au développement urbain - exercice 2000 - comptes 231 510, 212 100, 231 540 et 231 530 - opération 0202.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,